



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**« CM 008 – Assistance technique et juridique pour le renouvellement du contrat de la délégation de service public des contrats des marchés d'approvisionnement – conclusion d'un avenant »**

2023 - D - 080

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-046 en date du 12 juillet 2021 autorisant la signature du contrat d'assistance technique et juridique pour le renouvellement du contrat de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement avec les Cabinets CBG TERRITOIRES - 67 rue Championnet à 75018 PARIS et ACCENT LEGAL AARPI – 61/63 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS ;
- **CONSIDERANT** que la durée du contrat expirait au 31 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** que le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le futur contrat de délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement a pris du retard,
- **CONSIDERANT** la nécessité de proroger jusqu'au 31 décembre 2024, la durée initiale du contrat,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n° 1 avec les Cabinets CBG TERRITOIRES - 67 rue Championnet à 75018 PARIS et ACCENT LEGAL AARPI – 61/63 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS ;

**Article 2** : PRECISE que la durée du contrat initiale est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024,

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

**Article 4** : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

02/06/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

